

Liberté - Égelité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A376724FGG6368

SHIP STATION LICENCE LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : SB 223569 Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE

MMSI: 227 035 150

Indicatif d'appel : FGG6368 Nom : EXCEPTION II

Quartier / Immatriculation : TL D11463K

ANFR - 0000016 - D 92 - 255/1378

M. PONCHELET PATRICK 5 ALLEE HENRI MATISSE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

1 VHF ASN 1 VHF PORTATIVE ASN 1 ICOM IC M 91 D 1 AIS 1 BALISE COSPAS S. EPIRB 1 RAYMARINE RAY 54 E 1 ICOM IC M 91 D 1 ICOM MA 500 TR 2,0 W DE 156 MHZ A 2,0 W DE 156 MHZ A 3,0 W DE 156	de fréquence
1 VHF PORTATIVE ASN ICOM IC M 91 D 5,0 W DE 156 MHZ A 1 AIS ICOM MA 500 TR 2,0 W DE 156 MHZ A	174 MHZ
1 AIS ICOM MA 500 TR 2,0 W DE 156 MHZ A	174MHZ
	174 MHZ
	22
	1
	7
	10.
	1.00
	82
	a 12
	•
	**

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime Vincent DENAMUR

- Whi

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accés et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements